

## L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2013

### Stabilité de l'emploi et de l'activité

**En 2013, 127 600 salariés en insertion ont travaillé dans une structure de l'insertion par l'activité économique (IAE), en moyenne chaque mois. Ce nombre est stable par rapport à l'année précédente. Répartis dans 3 800 structures conventionnées par l'État, 46 % de ces salariés sont mis à disposition par une association intermédiaire (AI), 34 % travaillent dans un atelier et chantier d'insertion (ACI) et les autres dans une entreprise d'insertion (EI, 10 %) ou pour une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI, 10 %).**

**Les nouvelles embauches ont ralenti fortement en 2013: +0,5 %, après +2,8 % en 2012. Elles ont continué à augmenter dans les AI et ACI, mais à un rythme moindre qu'en 2012, et ont poursuivi leur baisse, de manière accentuée, dans les EI (-6 % en 2013). Dans les ETTI en revanche, les premières mises à disposition ont crû plus que l'année précédente, traduisant une activité très dynamique. Les durées de passage effectives dans les structures sont en hausse, notamment dans les ACI (+1 mois en 2013 comme en 2012).**

**Si chacun des quatre types de structures de l'IAE propose des métiers spécifiques, au total près d'un tiers des salariés en insertion travaillent dans le domaine de l'aide à la personne ou à la collectivité et un cinquième dans les « métiers verts ». La part des femmes dans l'IAE s'est contractée de 5 points entre 2007 et 2013. Le niveau de formation initiale des salariés est généralement faible mais il a sensiblement augmenté ces dernières années.**

Expérimentée localement par des travailleurs sociaux à la fin des années 1970, l'insertion par l'activité économique est inscrite dans le code du travail depuis la loi de lutte contre les exclusions de 1998. L'IAE est ainsi le fruit de l'initiative conjuguée des acteurs sociaux et des pouvoirs publics (en France comme en Europe) et s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS), (encadré 1).

En 2013, le nombre de salariés et les embauches dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) se stabilisent, après trois années de forte croissance. Les nouvelles embauches sont en hausse de 0,5 % tandis que le nombre mensuel moyen de salariés est stable (tableau 1). Cette pause est la première depuis la crise de 2008-2009 et fait suite à une hausse du nombre de salariés en insertion au cours des six dernières années (+20 %), essentiellement porté par les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les associations intermédiaires (AI), (graphique 1).

La diminution des entrées dans les entreprises d'insertion (EI) s'est amplifiée en 2013, tandis que les embauches ont nettement ralenti dans les AI et les ACI. Elles ont en revanche augmenté dans les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), après une baisse en 2012.

En 2013, l'IAE repose sur l'activité de 127 600 salariés en insertion en moyenne chaque mois, répartis dans 3 800 structures (graphique 2). Depuis 2007, 350 structures porteuses d'ACI (1) supplémentaires ont été conventionnées (+23 %), contribuant largement

(1) Les ACI, qui ne possèdent pas de personnalité juridique propre, sont créés par des structures dites « porteuses », le plus souvent des associations (86 %).

Tableau 1 • Évolution du nombre de structures et du nombre de personnes en insertion

		ACI		EI		AI		ETTI		Ensemble	
		Nombre	Évolution (en %)	Nombre	Évolution (en %)	Nombre	Évolution (en %)	Nombre	Évolution (en %)	Nombre	Évolution (en %)
Structures actives (en moyenne annuelle)	2012*	1 864	2,0	957	-2,9	751	-1,6	251	8,3	3 820	0,4
	2013	1 898	1,8	928	-3,0	745	-0,8	253	0,8	3 822	0,0
Salariés en insertion** (en moyenne annuelle)	2012*	42 285	5,9	13 010	-2,1	60 395	4,8	11 737	2,5	127 435	4,6
	2013	43 498	2,9	12 527	-3,7	58 808	-2,6	12 794	9,0	127 624	0,0
Salariés nouvellement embauchés/mis à disposition**	2012*	46 986	3,1	13 186	-4,3	57 754	6,6	24 735	-1,9	142 666	2,8
	2013	47 627	1,4	12 387	-6,1	58 176	0,7	25 157	1,7	143 343	0,5

\* Les données 2012 ont fait l'objet de révision par rapport à la publication de l'année précédente [1].

\*\* Salariés présents en fin de mois dans les ACI et les EI ou mis à disposition au cours du mois dans les AI et les ETTI.

Lecture : 12 527 personnes étaient en insertion en moyenne, chaque mois dans les EI en 2013 ; le nombre de salariés mis à disposition pour la première fois dans les AI en 2013 a augmenté de 0,7 % en 2013.

Champ : France entière.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

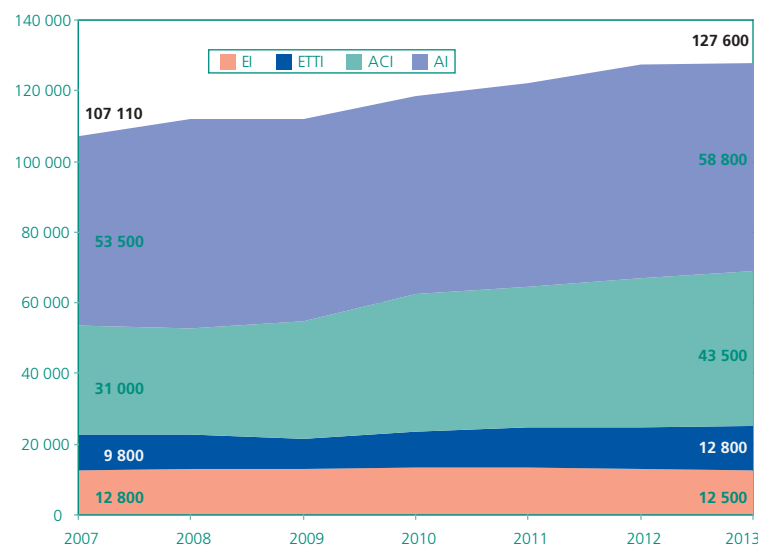
à l'accroissement du nombre total de structures (+11 %).

La moitié des 3 800 structures de l'IAE sont porteuses d'ACI, pouvant chacune créer plusieurs chantiers. Ceux-ci accueillent un tiers des salariés en insertion. Un quart sont des EI, qui emploient 10 % des salariés tout comme les ETTI (7 % des structures). Les 745 AI conventionnées représentent seulement 20 % des structures de l'IAE, mais elles emploient 46 % des salariés en insertion chaque mois. De même que les ETTI, les AI mettent en effet beaucoup de personnes à disposition, mais pour des périodes de travail relativement courtes, à l'instar de l'emploi intérimaire « classique ».

## Les embauches dans les ACI ralentissent

En 2013, les ACI comptent en moyenne 43 500 salariés en insertion, soit une hausse de 2,9 % après +5,9 % en 2012 (tableau 1). Après une légère baisse au 2<sup>nd</sup> semestre 2012, le nombre de bénéficiaires d'un contrat aidé en ACI (2) a repris sa croissance tendancielle observée depuis 2007. Les premières embauches dans les ateliers et chantiers d'insertion, qui représentent environ la moitié des contrats signés, ont ralenti en 2013 (+1,4 % après +3,1 %).

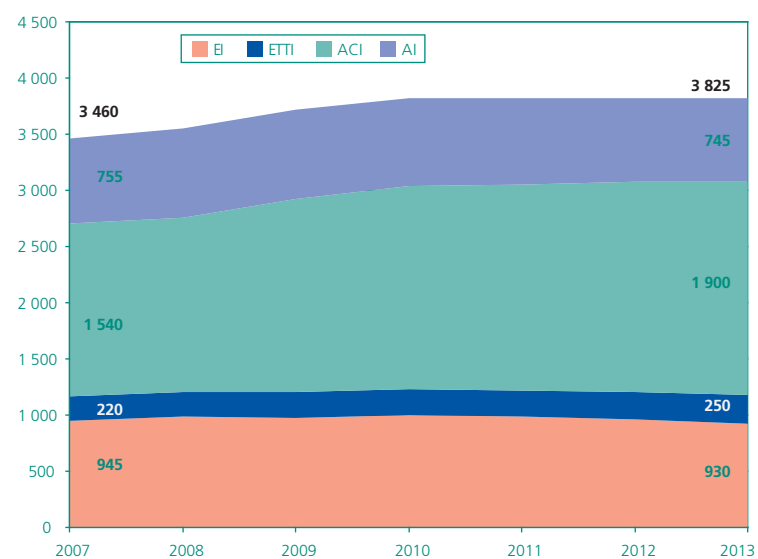
Graphique 1 • Évolution du nombre mensuel de salariés en insertion (en moyenne annuelle)



Champ : France entière.

Source : ASP ; traitements Dares.

Graphique 2 • Évolution du nombre de structures actives chaque mois (en moyenne annuelle)



Champ : France entière.

(2) Jusqu'en juin 2014, les salariés en ACI étaient quasiment tous recrutés en contrat aidé du secteur non marchand (CUI-CAE).

Source : ASP ; traitements Dares.

## LES ENTREPRISES SOCIALES D'INSERTION (PAR LE TRAVAIL) EN EUROPE (1)

Souvent le fruit de l'initiative des acteurs sociaux à partir des années 1960-70, les entreprises sociales d'insertion (ESI) se sont progressivement développées dans la plupart des pays européens pour faire face à la montée du chômage de longue durée et à l'exclusion persistante du marché du travail de certaines populations [5]. Malgré un objectif commun d'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail, leurs modalités de fonctionnement et leur degré d'institutionnalisation sont très divers d'un pays à l'autre.

Si la plupart des entreprises sociales d'insertion proposent, comme les structures de l'insertion par l'activité économique françaises ou les entreprises sociales d'insertion allemandes, des emplois de transition, certaines créent des emplois stables à moyen terme. Ainsi, les firmes sociales au Royaume-Uni et en Allemagne reçoivent généralement des subventions temporaires et dégressives afin de pallier le manque de productivité initial de personnes désavantagées, à qui elles proposent des emplois de moyen ou long terme jusqu'à ce qu'elles redeviennent compétitives sur le marché du travail (2). Certaines organisations destinées à des publics présentant un lourd handicap physique ou social, rendant difficilement envisageable une (ré)insertion dans un emploi « classique », sont par ailleurs subventionnées pour accueillir les personnes de façon permanente : il s'agit des ateliers protégés au Portugal, en Belgique ou Irlande, ou bien des entreprises de travail adaptées en Belgique et en France.

Bien que toutes les ESI jouent un rôle important dans la (re)socialisation de leurs salariés, certaines se concentrent exclusivement sur cet aspect. C'est le cas des Entreprises sociales d'insertion actives dans le recyclage et la récupération belges, ou des Centres occupationnels espagnols. En France, la mission d'accueil des AI met en exergue l'importance de cette dimension sociale et il existe également des centres d'adaptation à la vie active.

La majorité des ESI utilisent des contrats de travail formels (CDD ou CDI), mais leur cadre légal est plus ou moins développé et circonstancié. Alors que l'Italie a, depuis 1991, listé précisément les caractéristiques des salariés que les coopératives de type B (2) peuvent engager - personnes handicapées physiquement ou mentalement, droguées, alcooliques, mineures avec des problèmes familiaux et les prisonniers de probation -, les textes juridiques belges ou français laissent une plus grande liberté d'appréciation aux responsables des ESI dans leurs recrutements.

Les ESI européennes emploient toutes des personnes peu qualifiées, des chômeurs de longue durée et des personnes rencontrant d'importantes difficultés sociales. Elles le font de manière plus ou moins ciblée. Par exemple, les coopératives sociales de travailleurs finlandaises se focalisent sur les chômeurs de longue durée et les coopératives de travailleurs au Royaume-Uni sont destinées aux minorités étrangères.

En termes de financement, les ESI mobilisent différents types de ressources selon le cadre juridique qui les régit et le contexte socioculturel du pays dans lequel elles se trouvent. La plupart sont financées principalement via leurs ventes de biens ou de services, telles que les entreprises d'insertion en Belgique, en France et en Espagne, les ETTI en France ou les coopératives de travailleurs au Royaume-Uni et en Finlande. De même que les ACI français, la majorité des ESI allemandes sont essentiellement subventionnées par les pouvoirs publics. Enfin, le financement de certaines ESI repose largement sur les dons et le volontariat comme les ESI espagnoles (hors entreprises d'insertion) et les entreprises communautaires britanniques.

(1) Cet encadré s'appuie sur la comparaison internationale des entreprises sociales d'insertion proposée par l'EMES, réseau international de recherche autour du concept d'« ES » (entreprises sociales, entrepreneuriat social, économie sociale et solidaire etc.), dans l'article de Davistier C., et al. (2003), « Les entreprises sociales d'insertion dans l'Union européenne. Un aperçu général », EMES, Working Paper series no. 03/11, Liege.

Selon l'EMES, « Les ESI sont des entités économiques autonomes dont l'objectif fondamental est l'insertion professionnelle, en leur sein ou dans l'économie « classique », de personnes qui éprouvent des difficultés importantes sur le marché du travail ».

(2) En Italie, les coopératives de type B exercent des activités d'insertion professionnelle pour les personnes défavorisées, tandis que les coopératives de type A gèrent des services sociaux, sanitaires ou éducatifs.

### Le nombre de salariés en insertion dans les EI recule de nouveau

Le nombre de salariés des entreprises d'insertion a continuellement diminué depuis trois ans. En 2013, les EI employaient 12 500 salariés en insertion (-3,7 %). Elles ont réduit les renouvellements de contrat, mais surtout diminué les premières embauches (-6,1 %); ces dernières sont progressivement passées de 15 300 à 12 400 entre 2008 et 2013. Le nombre d'EI actives a continuellement décliné depuis 2010, passant de 1 004 à 928 en 2013 (-5 %).

### Les mises à disposition sont en baisse dans les AI, en raison d'une activité moins dynamique

Le nombre de personnes envoyées en mission par les associations intermédiaires a connu des fluctuations importantes au cours des dernières années. Après deux années de forte croissance (+4,6 % chaque année), ces mises à disposition

ont baissé de 2,6 % en 2013. Les premières mises à disposition stagnent en 2013, alors qu'elles avaient fortement augmenté en 2012.

En 2013, comme l'année précédente, les salariés des AI ont réalisé près de 1,3 million missions (tableau 2). Le total des heures travaillées, qui atteint 23,7 millions, a nettement ralenti : +1,3 % après +8 % en 2012, tandis que le nombre d'heures moyen par mise à disposition est resté stable à 19. Le nombre de salariés et les heures qu'ils effectuent sont répartis entre moins de structures qu'en 2012 (-0,8 %).

### L'activité des ETTI est en hausse et les mises à disposition rebondissent fortement

À l'inverse, l'activité des ETTI est redevenue très dynamique en 2013. Le volume d'heures travaillées a crû de 10 %, passant de 12,8 à 13,9 millions entre 2012 et 2013. Le nombre de missions réalisées a rebondi fortement (+11 %), pour atteindre 313 500 après une baisse de près de 2 % l'année

précédente. Au total, le nombre d'heures moyen par mission est resté quasiment stable (44 heures), mais le nombre annuel moyen de missions par salarié a augmenté fortement (tableau 2).

Cette hausse de l'activité se traduit par de nouvelles embauches : les premières mises à disposition augmentent de 1,7 %, alors qu'elles s'étaient contractées en 2012 (-1,9 %). Le nombre de salariés mis à disposition au cours d'un mois par une ETTI croît de 9 %, après 2,5 % l'année précédente. De même que les autres entreprises de travail temporaire, les ETTI sont très sensibles à la conjoncture économique.

### Un tiers des salariés en insertion travaillent dans le domaine des services à la personne ou à la collectivité

Chacun des quatre types de structures de l'IAE est plus ou moins spécialisé dans certains secteurs et recrute sur des métiers particuliers. Les EI sont les seules à se positionner sur des secteurs d'activité aussi diversifiés que les entreprises classiques : la répartition de l'emploi par grand secteur d'activité en EI – agriculture, industrie/construction et tertiaire – est très proche de celle observée pour l'emploi salarié global. Dans ces structures, les premières embauches s'effectuent principalement et de manière croissante sur des métiers de services à la collectivité (48 %), en particulier dans la propreté et l'environnement urbain (23 %), ainsi que dans le nettoyage et la propreté industriels (20 %), (tableau 3).

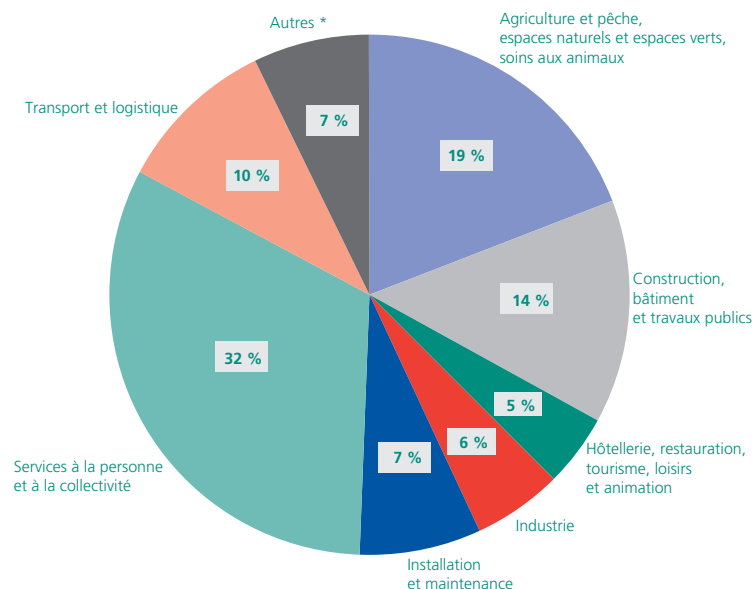
La moitié des salariés embauchés dans les AI exercent également des métiers de services,

essentiellement dans l'aide à la personne (26 %). Ils sont, comme leurs collègues des EI, 19 % à exercer un métier lié au nettoyage et à la propreté industriels. Au total, près d'un tiers des salariés en insertion, soit près de 40 000 personnes chaque mois, travaillent dans le domaine des services à la personne ou à la collectivité (graphique 3).

Dans les ACI, 38 % des salariés sont affectés à l'entretien des espaces naturels et espaces verts ou à la production agricole (horticulture, maraîchage, production légumière, etc.). Dans l'ensemble, 19 % des salariés en insertion travaillent dans ce domaine d'activité, les salariés des ACI y étant les plus nombreux.

La construction est dominante et surreprésentée dans les ETTI puisque 45 % des nouveaux salariés y travaillent, une orientation qui s'accroît : cette part a augmenté de 9 points depuis 2011, en dépit d'une conjoncture très dégradée dans ce secteur en 2013. Moins de 10 % des salariés embauchés

Graphique 3 • Métiers exercés par les salariés de l'IAE nouvellement embauchés en 2013



\* Communication, média, multimédia ; santé ; spectacle (1 %) ; support à l'entreprise (2 %) ; arts et façonnage d'ouvrage d'art (1 %) ; commerce vente et grande distribution (3 %).  
Champ : France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

Tableau 2 • Évolution de l'activité des AI et des ETTI

	2012*	2013	Évolution (en %)	
			2011/2012	2012/2013
<b>AI</b>				
Heures annuelles travaillées (en milliers).....	23 417	23 721	8,0	1,3
<i>Soit en équivalent-temps plein (35 heures)**</i> .....	14 635	14 825	8,0	1,3
Nombre de mises à disposition dans l'année.....	1 256	1 272	6,4	1,3
Nombre moyen d'heures par mise à disposition.....	19	19	1,5	0,0
<b>ETTI</b>				
Heures annuelles travaillées (en milliers).....	12 787	13 894	1,8	10,1
<i>Soit en équivalent-temps plein (35 heures)**</i> .....	7 992	8 684	1,8	10,1
Nombre de missions dans l'année.....	288 986	313 536	-1,9	10,9
Nombre moyen d'heures par salarié sur l'année.....	363	379	2,2	5,8
Nombre moyen de missions par salarié.....	8	9	-1,5	6,6
Nombre moyen d'heures par mission.....	44	44	3,7	-0,7

\* Les données 2012 ont fait l'objet de révisions par rapport à la publication de l'année précédente [1].

\*\* Soit 1600 heures travaillées par an.

Lecture : en 2013, plus de 23,7 millions d'heures ont été travaillées dans les associations intermédiaires.

Champ : France entière.

Source : ASP ; traitements Dares.

Tableau 3 • **Métiers exercés par les salariés en insertion nouvellement embauchés en 2013 dans les différentes structures de l'IAE**

En %

	Ateliers et chantiers d'insertion	Entreprises d'insertion	Associations intermédiaires	Entreprises de travail temporaire d'insertion	Ensemble
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux.....	37,7	8,6	11,8	6,5	<b>19,2</b>
Dont : espaces naturels et espaces verts.....	29,2	5,9	9,3	2,4	<b>14,4</b>
production agricole.....	8,4	1,2	2,1	2,7	<b>4,2</b>
Arts et façonnage d'ouvrages d'art.....	1,8	0,6	0,1	0,0	<b>0,7</b>
Commerce, vente et grande distribution.....	5,0	2,5	1,7	1,4	<b>2,8</b>
Dont : grande distribution.....	0,5	0,1	1,0	0,8	<b>0,7</b>
Construction, bâtiment et travaux publics.....	9,5	6,7	5,5	44,7	<b>13,8</b>
Dont : second oeuvre.....	2,7	4,0	2,5	13,1	<b>4,5</b>
travaux et gros oeuvre.....	6,6	2,1	2,9	28,9	<b>8,6</b>
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation.....	3,3	3,5	6,8	2,8	<b>4,6</b>
Dont : animation d'activité de loisirs.....	0,5	0,2	1,7	0,0	<b>0,9</b>
production culinaire.....	2,4	2,7	3,3	1,6	<b>2,6</b>
service.....	0,2	0,3	1,2	0,5	<b>0,7</b>
Industrie.....	4,8	10,9	1,9	12,7	<b>5,5</b>
Dont : alimentaire.....	0,2	0,0	0,2	2,9	<b>0,7</b>
mécanique, travail des métaux et outillages.....	0,3	3,1	0,3	2,8	<b>1,0</b>
préparation et conditionnement.....	2,1	6,1	1,1	5,0	<b>2,6</b>
Installation et maintenance.....	12,9	6,1	5,6	1,4	<b>7,3</b>
Dont : entretien technique.....	11,5	2,1	5,2	0,7	<b>6,3</b>
véhicules, engins, aéronautiques.....	0,9	1,7	0,1	0,2	<b>0,5</b>
Services à la personne et à la collectivité.....	17,3	48,1	50,5	11,5	<b>32,4</b>
Dont : aide à la vie quotidienne.....	1,0	3,5	25,8	0,4	<b>11,2</b>
nettoyage et propreté industriels.....	5,0	19,8	18,8	6,4	<b>12,1</b>
propreté et environnement urbain.....	9,7	22,7	1,7	4,1	<b>6,6</b>
Support à l'entreprise.....	1,5	1,0	3,5	2,3	<b>2,4</b>
Dont : secrétariat et assistance.....	1,3	1,0	3,2	2,0	<b>2,2</b>
Transport et logistique.....	5,2	10,5	11,2	15,4	<b>9,9</b>
Dont : magasinage, manutention des charges et déménagement.....	3,6	4,2	10,5	13,5	<b>8,2</b>
personnel de conduite du transport routier.....	1,5	6,0	0,4	1,7	<b>1,5</b>
Autres*.....	1,1	1,5	1,5	1,4	<b>1,4</b>
<b>Ensemble.....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

\* Comprend les métiers liés à la communication, média, multimédia, santé et spectacle.

Lecture : 48,1 % des salariés nouvellement embauchés dans une EI en 2013 travaillaient dans le domaine des services à la personne et à la collectivité.

Champ : France entière.

Source : ASP ; traitements Dares.

par les autres structures d'IAE exercent un métier dans la construction.

### Les salariés de l'IAE sont plus souvent des hommes et des personnes ayant un faible niveau de formation

Le secteur de l'IAE embauche principalement des hommes dans les EI, les ETTI et les ACI (60 % en 2013), (tableau 4). Seules les AI emploient majoritairement des femmes (58 %) du fait de leur positionnement sur les métiers d'aide à la personne, plus féminisés. La part des femmes dans l'IAE s'est contractée de 5 points entre 2007 et 2013. Cette diminution est particulièrement marquée dans les ETTI (-10 points), notamment en lien avec le poids croissant du bâtiment.

Les seniors sont également plus nombreux dans les AI que dans les autres structures (16 % contre 12 % dans les ACI et les EI et 10 % dans les ETTI). À l'instar de l'emploi intérimaire classique, les jeunes de moins de 26 ans sont plus représentés dans les ETTI.

L'IAE s'adressant à des publics en grande difficulté, les niveaux de formation à l'embauche y sont généralement faibles : 80 % des salariés recrutés

en 2013 ont un niveau de formation inférieur au baccalauréat et parmi eux, une part importante est sans diplôme. Néanmoins, les salariés en insertion ont un niveau de formation initiale de plus en plus élevé. Entre 2007 et 2013, la part des salariés ayant un niveau inférieur au CAP a fortement diminué, passant de 49 % à 35 % dans les EI et de 42 % à 34 % dans les ACI. Tous salariés de l'IAE confondus, 20 % étaient titulaires du baccalauréat en 2013, contre 16 % six ans auparavant. Cette évolution est particulièrement notable dans les EI, où 21 % des salariés étaient bacheliers (+7 points par rapport à 2007).

### Les personnes accueillies dans les ACI sont les plus éloignées de l'emploi

Tous types de structures confondus, près des deux tiers des personnes recrutées en 2010 (3) ont connu avant leur entrée, soit une succession d'emplois temporaires, soit un ou plusieurs épisodes de chômage après une première phase d'emploi stable [4]. Seuls 16 % des salariés en insertion déclarent avoir travaillé constamment avant leur entrée dans une structure, une proportion qui s'élève à 30 % pour les plus de 50 ans. Les personnes recrutées en ACI sont toutefois les

(3) Chiffres issus de l'enquête conduite par la Dares en 2012 auprès de personnes ayant été embauchées dans une structure de l'insertion par l'activité économique entre septembre et décembre 2010.

Tableau 4 • Les caractéristiques des salariés nouvellement embauchés dans les différentes structures de l'IAE en 2013

En %

	CUI-CAE dans les ateliers et chantiers d'insertion	Entreprises d'insertion	Association intermédiaire	Entreprise de travail temporaire d'insertion	Ensemble	
					2012	2013
<b>Sexe</b>						
Femme.....	32	34	58	18	41	40
Homme.....	68	66	42	82	59	60
<b>Âge</b>						
Moins de 26 ans.....	26	23	30	34	30	29
De 26 à 49 ans.....	62	65	54	56	57	58
50 ans ou plus.....	12	12	16	10	13	13
<b>Niveau de formation</b>						
Inférieur au CAP (niveaux Vbis et VI).....	34	35	34	35	35	34
Niveau CAP-BEP (niveau V).....	49	44	44	48	47	46
Niveau bac (niveau IV).....	12	15	16	13	13	14
Supérieur au bac (niveaux I, II, III).....	5	6	7	4	5	6
Travailleur handicapé.....	6	6	4	6	6	5
<b>Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche</b>						
Inscrits.....	88	94	78	86	83	84
Dont : inscrits depuis : moins de six mois.....	18	21	31	17	23	23
de 6 à moins de 12 mois.....	15	19	21	32	22	21
de 12 à moins de 24 mois.....	27	27	22	27	25	25
24 mois ou plus.....	40	32	26	24	29	31
<b>Minima sociaux avant l'embauche</b>						
Allocataire du RSA (hors RSA majoré).....	58	34	22	20	34	35
Depuis : moins de six mois.....	14	22	24	19	19	20
de 6 à moins de 12 mois.....	16	23	20	45	23	23
de 12 à moins de 24 mois.....	23	26	20	19	23	21
24 mois ou plus.....	48	29	36	17	35	36
Allocataire de l'allocation de solidarité spécifique.....	8	9	5	4	6	6
Depuis : moins de six mois.....	21	27	27	32	24	26
de 6 à moins de 12 mois.....	20	28	21	26	23	22
de 12 à moins de 24 mois.....	22	26	22	22	23	22
24 mois ou plus.....	37	19	30	19	29	29
Allocataire du RSA majoré.....	4	5	3	2	3	3
Allocataire de l'allocation adulte handicapé.....	1	1	1	1	1	1

Source : ASP ; traitement Dares.

Lecture : 84 % des salariés de l'IAE étaient inscrits à Pôle emploi avant leur embauche en 2013.

Champ : France entière.

plus éloignées de l'emploi : en 2013, parmi celles inscrites à Pôle emploi (4), 40 % le sont depuis plus de deux ans et 67 % depuis plus d'un an, contre 60 % dans les EI et 48 % dans les AI.

L'éloignement du marché du travail se mesure également à l'aune de la perception de minima sociaux. Dans les ACI, 58 % des nouvelles embauches ont concerné des allocataires du revenu de solidarité active (RSA), contre 34 % dans les EI et environ 20 % dans les ETTI et les AI. Qu'il s'agisse du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), leurs bénéficiaires perçoivent ces allocations depuis plus longtemps en ACI et en AI que dans les autres types de structures. Les salariés des ACI vivent plus souvent seuls et

déclarent un état de santé plus fragile que les autres salariés en insertion [4].

### La durée passée dans une structure de l'IAE augmente de nouveau en 2013, surtout dans les ACI

Depuis 2011, la durée moyenne passée dans les structures de l'IAE a augmenté de deux mois, toutes structures confondues. Cette hausse a été particulièrement marquée dans les ACI, dans lesquels très rares étaient les salariés ayant passé plus de deux ans dans la structure en 2011, tandis

(4) La quasi-totalité des personnes recrutées dans les structures de l'IAE étaient inscrites à Pôle emploi avant leur embauche, sauf dans les AI où près d'un quart n'étaient pas déclarées comme telles en 2013.

Tableau 5 • Durée des contrats et durée effective passée dans la structure en 2013

	Ateliers et chantiers d'insertion	Entreprise d'insertion	Association intermédiaire	Entreprise de travail temporaire d'insertion
<b>Durée théorique des contrats initiaux (en mois)</b>				
Durée moyenne des contrats.....	7,1	6,5	-	-
Durée médiane des contrats.....	6,0	4,0	-	-
<b>Durée totale passée dans la structure (en mois)</b>				
Durée moyenne.....	11,1	12,4	21,1	7,0
Durée médiane.....	10,4	10,3	9,1	3,1
<b>Part des salariés dont la durée passée est de :</b>				
Moins de 1 mois.....	3,6	8,3	8,7	11,1
De 1 à moins de 3 mois.....	4,0	5,0	13,0	18,5
De 3 à moins de 6 mois.....	15,4	18,2	15,7	23,9
De 6 à moins de 12 mois.....	28,8	21,2	20,4	22,5
De 12 à moins de 18 mois.....	26,2	16,3	10,4	9,4
De 18 à moins de 24 mois.....	10,2	8,9	6,3	5,6
24 mois ou plus.....	11,6	22,1	25,6	9,0

Source : ASP ; traitements Dares.

Champ : France entière.



## LA SITUATION DES SALARIÉS SORTANTS DE L'IAE

Lors de l'enquête menée par la Dares sur le secteur de l'IAE en 2012, un échantillon de salariés a été interrogé sur sa situation professionnelle environ 18 mois après l'embauche (1). Les enquêtés étaient entrés en parcours d'insertion entre septembre et décembre 2010 et restés au minimum un mois dans une structure de l'IAE.

Un an et demi après leur embauche dans une structure de l'IAE, la majorité des personnes interrogées déclarent être sorties de la structure : de 63 % pour celles des EI à 77 % pour celles des ACI (tableau A) (2).

Tableau A • Situation en 2012 des salariés entrés en parcours d'insertion fin 2010

En %

	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
Ayant quitté la structure.....	77	63	69	75	72
Emploi .....	24	34	53	51	40
Dont : emploi stable (CDI, à son compte).....	7	12	21	19	14
emploi non aidé non stable (CDD, Cesu, intérim, vacations).....	14	18	26	28	21
emploi aidé* .....	4	3	6	4	5
Reprise d'études, formation .....	8	7	6	7	7
Chômage.....	64	54	34	39	48
Inactivité.....	4	5	7	3	5
Toujours présent dans la structure .....	23	37	31	25	28

\* Contrat aidé de type CUI-CAE, CUI-CIE, CAV, CAE, CIE, CI-RMA ou emploi en alternance ou emploi en IAE.

Lecture : 77 % des salariés en insertion recrutés par un ACI ont quitté la structure à la date d'enquête ; parmi eux, 24 % sont en emploi et 7 % occupent un emploi stable.

Champ : salariés en parcours d'insertion recrutés entre septembre et décembre 2010 en France et restés au moins un mois dans la structure.

Source : enquête auprès des salariés en parcours d'insertion 2012, Dares.

Parmi les personnes sorties de leur structure d'accueil, 40 % sont en emploi un an et demi après leur embauche. Néanmoins, la situation à la sortie varie selon le type de structures, reflétant partiellement l'hétérogénéité des publics qu'elles recrutent. Dans les ACI, qui emploient les personnes les plus éloignées de l'emploi, seuls 24 % des salariés sortis déclarent être en emploi, tandis que 64 % sont au chômage ; les anciens salariés des EI sont aussi majoritairement au chômage (54 %). Inversement, plus de la moitié des personnes ayant quitté la structure occupent un emploi dans les AI et les ETTI. Les salariés sortis d'AI déclarent toutefois plus souvent que les autres s'être retirés du marché du travail.

L'occupation d'un emploi non aidé de type contrat à durée déterminée (CDD), intérim ou vacation, est la situation d'emploi la plus fréquente : elle concerne entre 14 % et 28 % des personnes ayant quitté la structure au moment de l'enquête.

Ces résultats doivent toutefois être pondérés par le fait que la situation professionnelle dépend du temps écoulé depuis la sortie de la structure (3). Si les sortants d'ACI et d'EI sont moins souvent en emploi que ceux des AI et des ETTI, ils sont également moins souvent sortis (EI) ou depuis moins longtemps (EI et ACI). Les sortants d'AI et d'ETTI ont effectivement quitté la structure depuis près d'un an en moyenne contre un peu moins de 9 mois pour les sortants d'ACI et d'EI. Or, selon l'enquête, quelle que soit la structure, à caractéristiques comparables, les sortants ont d'autant plus de chances d'être en emploi qu'ils ont quitté la structure depuis plus longtemps.

L'IAE a plus largement vocation à accompagner des personnes éloignées du marché du travail à surmonter des difficultés sociales (logement, aides sociales, etc.) et à retisser des liens avec le monde du travail (respect des horaires de travail, travail en équipe, etc.). Par rapport à leur situation avant l'entrée dans l'IAE, 51 % des enquêtés considéraient que leur situation professionnelle s'était améliorée et près de 90 %, qu'elle ne s'était pas dégradée. Le jugement sur l'évolution de la situation personnelle est un peu moins favorable puisque seules 46 % des personnes estimaient qu'elle s'était améliorée. Sur ces deux aspects, les salariés recrutés dans une EI font état d'une satisfaction un peu plus importante.

(1) Pour plus d'information, voir [4].

(2) L'identification de la date de sortie est plus délicate pour les salariés des ETTI et des AI qui effectuent des missions auprès d'entreprises clientes et pour lesquels la durée de passage dans l'ETTI ou l'AI n'est pas toujours simple à reconstituer.

(3) Bien que les personnes enquêtées aient toutes été recrutées dans une structure de l'IAE entre septembre et décembre 2010, le temps écoulé depuis leur départ éventuel de la structure peut être très variable (entre 1 jour et 2 ans environ) du fait de la diversité de la durée des parcours d'insertion selon les structures et de l'étalement de la collecte de l'enquête.

qu'ils sont 11,6 % en 2013. La moitié des salariés des ACI sont en contrat pour plus de 10 mois (5) (tableau 5). En 2013, la durée des contrats s'est allongée pour l'ensemble des contrats aidés, de l'IAE ou non [3].

Les salariés des EI ont également passé plus de temps dans la structure : la moyenne et la médiane de la durée de passage ont chacune augmenté d'un mois entre 2011 et 2013. La plupart des salariés des EI et des ACI concluent un premier contrat (6), d'une durée moyenne de 6 à 7 mois, et sont renouvelés ensuite. En moyenne, ils y restent un peu moins d'un an.

Si une comparaison est possible entre les EI et les ACI, puisque la durée de passage s'apparente

dans les deux cas à une durée passée en contrat, elle est plus délicate avec les AI et les ETTI dans la mesure où la durée passée dans ces dernières inclut les périodes entre les missions. Les salariés sortis des ETTI y ont passé en moyenne moins de 7 mois, soit 3 fois moins de temps que ceux des AI (7) et 2 fois moins que ceux des EI. Dans les AI, 42 % des salariés sortants sont restés au-delà d'une année, 24 % dans les ETTI.

La situation des personnes après leur passage dans l'IAE varie aussi beaucoup selon le type de structures (encadré 2).

(5) Les contrats peuvent se prolonger au-delà de 24 mois, notamment pour les personnes de 50 ans ou plus, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

(6) Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, les ACI peuvent recourir, comme les EI, au CDDI pour l'embauche de personnes en insertion. Ces contrats sont des CDD conclus en application de l'article L.1242-3 du code du travail et s'adressent aux personnes en difficulté (suite page suivante).

Tableau 6 • Durées théoriques des contrats et temps de travail dans les ACI et les EI en 2013

	Ateliers et chantiers d'insertion	Entreprises d'insertion
<b>Durée hebdomadaire de travail moyenne (en heures) .....</b>	<b>24,5</b>	<b>31,3</b>
Temps partiel : 20 heures (en %) .....	21,4	12,9
Temps partiel : entre 21 et moins de 26 heures (en %) .....	20,2	7,8
Temps partiel : entre 26 et moins de 35 heures (en %) .....	58,1	15,9
Temps complet : 35 heures ou plus (en %) .....	0,3	63,4

Lecture : 21 % des nouveaux contrats signés dans une structure porteuse d'ACI en 2013 proposent une durée de travail hebdomadaire de 20 heures.

Champ : France entière.

## Le temps plein prévaut dans les EI, le temps partiel dans les ACI

Les salariés à temps complet sont majoritaires dans les EI (63 %), tandis que la quasi-totalité des salariés des ACI sont à temps partiel (25 heures en moyenne). Les temps de travail hebdomadaires les plus courts (20 heures), en général réservés aux personnes les plus en difficulté, concernent presque 2 fois plus souvent les nouveaux entrants en ACI que ceux des EI (tableau 6).

Les 43 500 salariés en poste en moyenne chaque mois dans les ACI correspondent à 33 000 équivalents-temps plein (ETP) en 2013 et les 12 500 salariés en EI à 10 000, tandis que les AI mettaient à disposition 14 800 ETP et 58 800 personnes physiques. Quant aux 253 ETTI, elles ont mis à disposition 8 700 ETP, soit près de 3 % de l'emploi intérimaire total [2].

(6 suite) Le CDDI est signé pour une durée minimale de 4 mois et renouvelable, dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Ces contrats sont toutefois très peu utilisés en 2013 dans les ACI. La réforme du financement de l'IAE a fait du CDDI l'unique mode de contractualisation à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## Vanessa ALBERT (Dares).

(7) Ces chiffres ne sont pas tout à fait comparables dans la mesure où le concept de sortie est plus restrictif dans les ETTI que dans les AI. L'Agence de services et de paiement (ASP) attribue automatiquement une date de sortie aux salariés des ETTI dès lors qu'aucune mission n'a été réalisée pendant six mois consécutifs. Ces sorties automatiques sont exclues du calcul des durées de passage. Pour les AI, une personne est considérée comme « sortie » si son employeur l'a déclarée comme telle et qu'elle a réalisé des missions au cours des six derniers mois.

### Pour en savoir plus

- [1] Albert V. (2014), « L'insertion par l'activité économique en 2012. Hausse du nombre de salariés en insertion, essentiellement portée par les ACI et les AI », *Dares Analyses* n° 079, octobre.
- [2] Bernard S. et al. (2014), « Emploi, chômage et population active : bilan de l'année 2013 », *Dares Analyses* n° 052, juillet.
- [3] Rey M. (2014), « Les contrats d'aide à l'emploi en 2013 : forte hausse de la part des jeunes, sous l'effet du déploiement des emplois d'avenir », *Dares Analyses* n° 093, décembre.
- [4] Avenel M., Rémy V. (2014), « Les salariés des structures de l'insertion par l'activité économique : profil, accompagnement et situation à la sortie », *Dares Analyses* n° 020, mars.
- [5] Davistier C., Defourny J. Gregoire O. (2003), « Les entreprises sociales d'insertion dans l'Union européenne. Un aperçu général », EMES, Working Paper series no. 03/11, Liege: EMES European research network.
- [6] Avenel M., Rémy V. (2015), « Les salariés des structures de l'insertion par l'activité économique. D'autant plus accompagnés que leurs difficultés sont importantes », *Dares Analyses* n° 034, mai.
- [7] Avenel M., Rémy V. (2015), « Les salariés des structures de l'insertion par l'activité économique. Globalement satisfaits de leur passage par la structure », *Dares Analyses* n° 040, juin.



## LE CADRE JURIDIQUE DE L'IAE

L'insertion par l'activité économique (IAE) a pour mission d'aider les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à se réinsérer progressivement sur le marché du travail. La loi de lutte contre les exclusions de 1998 (1) fixe un cadre juridique général et inscrit l'IAE dans le code du travail (tableau A).

Tableau A • Cadre juridique de l'IAE en 2013

Situation en 2013	Ateliers et chantiers d'insertion	Entreprises d'insertion	Associations intermédiaires	Entreprises de travail temporaire d'insertion
<b>Employeur</b>	L'ACI n'a pas de personnalité morale, il est porté par une association ou une entreprise	Entreprises ou associations	Associations loi 1901	Entreprises ou associations
<b>Condition préalable à l'embauche</b>	Convention tripartite entre l'employeur, le salarié et le service public de l'emploi (Pôle emploi ou le Conseil général)	Agrément de Pôle emploi des personnes en insertion (pour 24 mois)	Agrément de Pôle emploi obligatoire pour les mises à disposition dans les entreprises pour une durée supérieure à 16 heures	Agrément de Pôle emploi des personnes en insertion (pour 24 mois)
<b>Modalité d'intervention</b>	Salariés mis en situation de travail sur des actions collectives participant essentiellement au développement des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits	Salariés participant à la production de biens ou de services destinés à être commercialisés sur un marché	Salariés mis à disposition auprès de particuliers, associations, collectivités locales, entreprises, pour la réalisation de travaux occasionnels	Salariés mis à disposition auprès d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim
<b>Contrat de travail</b>	Contrat unique d'insertion du secteur non marchand (CUI-CAE) Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation**	CDD d'insertion (CDDI)* Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation**	Contrat d'usage* ou CDDI*. Durée limitée à 480 heures sur 24 mois lorsque la mise à disposition s'effectue auprès d'une entreprise	Contrat de mission respectant les règles régissant le travail temporaire, limité à 24 mois.
<b>Nature de l'aide de l'État</b>	Prise en charge par l'État de 105 % de la rémunération brute du salarié ; exonérations spécifiques de cotisations sociales ; aide à l'accompagnement accordée à la structure dans 93 % des cas	Aide au poste d'insertion : 10 000 euros Allègements généraux de cotisations sociales (allègement « Fillon »)	Aide à l'accompagnement : plafond de 30 000 euros par structure. Exonération spécifique de cotisations sociales, dans la limite de 750 heures rémunérées par an et par salarié	Aide à l'accompagnement pour la rémunération des salariés permanents : plafond de 15 000 euros par structure ; Allègements généraux de cotisations sociales (allègement « Fillon »)

\* Contrat régi par l'article L.5132-11-1 du code du travail.

\*\* Allocataires de minima sociaux, travailleurs handicapés, travailleurs de plus de 50 ans.

Le champ de l'IAE se compose de quatre catégories de structures : les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et, depuis 2005, les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Le cadre juridique repose sur trois principes majeurs.

- Un conventionnement de toutes les structures de l'IAE avec les services de l'État au niveau départemental, qui leur ouvre notamment droit à diverses aides financières.

- Un agrément préalable des publics par Pôle emploi qui permet à une personne, inscrite ou non à Pôle emploi, recrutée par une structure de l'IAE, d'intégrer un parcours d'insertion d'une durée initiale de 24 mois. Ce parcours peut se dérouler au sein d'une ou plusieurs structures si la personne signe un nouveau contrat avec une autre structure pendant la durée initiale de son premier agrément. La structure perçoit en parallèle une aide financière versée par l'État. Cette procédure vise à garantir le recrutement effectif de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Elle est obligatoire pour toute nouvelle embauche en ACI, EI et ETTI et limitée, dans les AI, aux personnes mises à disposition dans les entreprises pour une durée de plus de 16 heures.

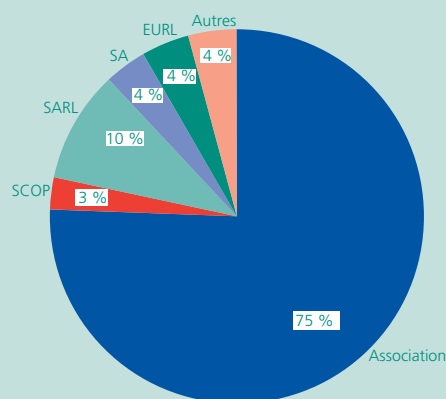
- Un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (2) (CDIAE) implanté dans chaque département, sous la responsabilité du représentant de l'État qui donne notamment son avis sur les demandes de conventionnement des structures.

Le secteur de l'IAE a été réformé en 2014 afin notamment d'unifier et de simplifier le cadre des aides financières versées par l'État (3).

### Les trois quarts des structures de l'IAE sont des associations

Malgré les spécificités des quatre types de structures de l'IAE, les trois quarts ont le statut d'associations (graphique A). Certes, les AI - qui représentent environ 20 % de l'ensemble des structures de l'IAE -, sont des associations par définition, mais 86 % des structures porteuses d'ACI et la moitié des EI ont également un statut associatif. La proportion d'associations est moindre dans les ETTI, qui peuvent également prendre le statut de SARL (37 %) et d'EURL (14 %). Au total, seules 4 % des structures de l'IAE sont des sociétés anonymes et 12 % des SARL.

Graphique A • Répartition des structures de l'IAE conventionnées en 2013 selon leur statut juridique



Champ : France entière.

Source : ASP ; traitements Dares.

(1) Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

(2) Ce conseil donne notamment son avis sur les demandes de conventionnement des structures.

(3) Pour plus de précisions, voir l'encadré 2 dans [1].

## LES SOURCES STATISTIQUES SUR L'IAE EN 2013

### **Le suivi des entreprises d'insertion (EI), des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), des associations intermédiaires (AI) et de leurs salariés en insertion**

Les données relatives aux EI, ETTI et AI proviennent de l'agence de services et de paiement (ASP), chargée depuis la loi de cohésion sociale de 2005 de collecter en continu des informations individuelles sur les structures de l'IAE et les salariés en insertion qu'elles embauchent. Si les données ainsi recueillies sont avant tout utilisées pour le paiement de l'aide financière de l'État aux structures de l'IAE, elles sont également exploitées à des fins statistiques. Pour chacune des structures, on dispose de trois types de fichiers.

Un fichier des annexes financières à la convention signée entre la structure et l'État. Il recense l'ensemble des informations contenues dans le formulaire Cerfa « annexe à la convention » ou « annexe financière » et notamment le montant de l'aide financière, les dates de début et de fin de financement, le département de signature de l'annexe... (fiches « structures »).

Un fichier qui recense le contenu des formulaires Cerfa remplis par les structures lors de l'embauche de salariés en insertion et notamment les caractéristiques sociodémographiques des salariés (sexe, âge, ...) et leur situation lors de l'embauche (bénéficiaires de minima sociaux, ancienneté dans la recherche d'emploi...). En 2011, de nouvelles questions ont été introduites dans les fiches salariés, tels que le métier proposé au salarié à son embauche (code ROME) et la durée d'inscription à Pôle emploi (fiches « salariés »).

Un fichier de suivi mensuel issu directement de l'extranet IAE comprenant pour les EI et les ETTI des données individuelles sur les salariés en insertion et indiquant notamment le nombre d'heures effectuées un mois donné. Pour les AI, les données sont en revanche agrégées au niveau de la structure ce qui ne permet pas de déterminer un nombre d'heures travaillées par salarié au cours de chaque mois (états mensuels).

Les indicateurs d'activité des différents types de structure ont été calculés en mettant en cohérence ces trois fichiers pour chaque structure, à l'exception toutefois des AI, en raison de l'impossibilité de rapprocher le fichier individuel des salariés embauchés et le fichier de suivi mensuel, agrégé au niveau de la structure. Au-delà de la mise en cohérence entre les fichiers d'une même structure, ces indicateurs d'activité ont également été construits de manière cohérente entre les différents types de structures ; par exemple, pour les AI comme pour les ETTI, a été retenu le nombre de salariés mis à disposition au cours du mois en moyenne annuelle.

### **Le suivi des salariés en contrats aidés des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)**

Les données relatives aux salariés en parcours d'insertion des ACI proviennent de l'exploitation conjointe des fichiers des conventions individuelles d'embauche en contrats aidés et des fichiers des annexes financières des structures porteuses d'ACI conventionnées, produits par l'ASP. La mise en cohérence du fichier des conventions d'embauche et de celui des annexes financières des structures se fait au niveau de l'entreprise. Une structure porteuse d'ACI est ainsi considérée comme conventionnée dès lors qu'elle est recensée dans le fichier des annexes financières et emploie des salariés en contrat aidé ayant signé une convention sur laquelle figure la mention « chantier d'insertion ». Les effectifs et embauches de contrats aidés en ACI correspondent aux personnes ayant signé une convention pour laquelle figure l'indication « chantier d'insertion » et travaillant dans une entreprise dont au moins un établissement est conventionné au titre de l'IAE.